



ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA MODERNISATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION

L'objectif :

A l'occasion de la conférence environnementale qui s'est tenue les 14 et 15 septembre 2012, le Président de la République a fixé l'objectif de faire de la France la nation de l'excellence environnementale. La feuille de route pour la transition écologique définie à l'issue de cette conférence marque la volonté de traduire dans la réalité l'objectif de développement durable inscrit dans la Constitution par la Charte de l'environnement.

Or le droit de l'environnement subit aujourd'hui des critiques : sa complexité et la longueur des procédures seraient des freins aux projets d'intérêt économique ou social ; la protection de l'environnement ne serait pas nécessairement efficace, les normes étant davantage appliquées comme des formalités procédurales qu'au vu de leur objectif final de protection de l'environnement ou de la santé.

Il est donc nécessaire de procéder à un diagnostic des qualités et des défauts des règles applicables en matière d'environnement, à partir duquel seront définies les modifications souhaitables du contenu des normes, de leurs formes (réglementation, incitations, contractualisation,...), de la façon de les élaborer et de les appliquer. L'objectif du gouvernement est que soit assurée une protection de l'environnement réelle tout en facilitant la réalisation des projets d'intérêt économique et social.

Les états généraux de la modernisation du droit de l'environnement ont pour but de rendre possible cette réforme.

L'organisation :

La Ministre de l'Énergie, du développement durable et de l'Énergie, Delphine BATHO a souhaité que des personnalités extérieures au Ministère et complémentaires par la diversité de leurs expériences professionnelles, soient garantes de la méthode et du pluralisme des ces états généraux.

Elle a confié le pilotage de cette réforme à Delphine HEDARY, membre du Conseil d'État qui avait été responsable de la préparation de la Charte de l'environnement, et qui sera entourée de Arnaud GOSSEMENT, avocat spécialisé en droit de l'environnement, et de Claude CHARDONNET, consultante qui accompagne depuis une vingtaine d'années les maîtres d'ouvrages dans les démarches de concertation sur des projets d'équipement ou d'aménagement.

Les états généraux sont organisés en association étroite avec les services de l'État au niveau central et déconcentré.

La méthode :

L'objectif ambitieux de moderniser le droit de l'environnement pour donner les moyens d'un développement durable nécessite à la fois :

- une **participation large** de tous les acteurs concernés :

Le groupe de préfiguration du conseil national de la transition écologique, qui réunit des représentants des élus nationaux et locaux, des administrations, des acteurs économiques, des syndicats et des associations, est un lieu privilégié de la concertation pour les états généraux.

Des consultations et auditions, ainsi que des réunions locales, seront également organisées pour recueillir l'analyse et les propositions de praticiens du droit de l'environnement.

Toute personne pourra en outre apporter spontanément sa contribution.

Afin de faciliter le recueil et l'exploitation des contributions, un questionnaire sera proposé comme trame des consultations et pourra être rempli en ligne sur le site internet.

- une **expertise juridique** : par des juges, avocats, universitaires, juristes d'administrations et d'organisations ou d'entreprises.
- des **innovations**, sans lesquelles il ne pourra y avoir de véritable modernisation. Alors que les contraintes sont nombreuses, notamment en raison des exigences du droit européen, on ne peut se contenter de l'idée de simplification des normes existantes. Il faut envisager aussi d'autres formes et modalités d'élaboration, de procédures, d'application, notamment en s'inspirant d'exemples étrangers. **Ces états généraux doivent être menés dans un état d'esprit ouvert et innovant** pour que l'objectif de développement durable soit atteint.

Le calendrier :

Les états généraux vont être un **processus de construction collective et progressive** :

- **La première étape** des états généraux, qui se déroule jusqu'au **25 juin 2013**, doit permettre de dresser un **diagnostic** des qualités et des défauts du droit de l'environnement, ainsi que des **voies d'améliorations** souhaitables.
- Dans une **seconde étape**, les recommandations d'évolution qui auront été validées feront l'objet d'un travail d'approfondissement en vue de leur mise en œuvre.

Pour participer :

Les informations sur les états généraux de la modernisation du droit de l'environnement seront disponibles et actualisées sur le site :

www.developpement-durable.gouv.fr.

Le questionnaire pourra être rempli en ligne du vendredi 26 avril au dimanche 9 juin 2013 sur le site :

www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Des contributions complémentaires peuvent également être envoyées à l'adresse :

contributions-egmde@developpement-durable.gouv.fr

Pour contacter le groupe de pilotage :

contacts-egmde@developpement-durable.gouv.fr

ETATS GENERAUX
DE LA MODERNISATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

La modernisation du droit de l'environnement a pour objectif de donner un cadre de règles favorable à un véritable développement durable : un niveau élevé de protection de l'environnement facteur de développement économique et social. Or le droit de l'environnement subit aujourd'hui des critiques.

La première étape des états généraux vise, d'ici au 25 juin 2013, à établir un diagnostic des qualités et des défauts du droit de l'environnement et à identifier les axes prioritaires de réforme qui devront dans une seconde étape faire l'objet d'un travail d'approfondissement en vue de leur mise en œuvre.

Vous êtes invité à participer à ces états généraux.

Pour faciliter le recueil et l'exploitation de votre contribution à la première étape des états généraux, le questionnaire qui suit vous est proposé.

Vous pouvez ne répondre qu'à certaines questions, aborder d'autres points que ceux identifiés, et joindre des documents.

L'illustration par des exemples concrets et la comparaison avec des règles ou pratiques existant à l'étranger seront très utiles.

Vous pouvez répondre à ce questionnaire jusqu'au dimanche 9 juin 2013, soit en le remplissant en ligne sur le site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr, soit en le renvoyant complété (au format word) sur la boîte fonctionnelle : contributions-egmde@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'information sur les états généraux : www.developpement-durable.gouv.fr.

Pour nous contacter : contacts-egmde@developpement-durable.gouv.fr ou Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Direction des affaires juridiques / SDAJEU - Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement — Tour Pascal B – 92055 La Défense Cedex

Nous vous remercions de votre contribution à la modernisation du droit de l'environnement.

*Le comité de pilotage
des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement*

Identification :

Votre identification est nécessaire pour le traitement de votre contribution par le comité de pilotage des états généraux.

La synthèse des contributions rendue publique préservera l'anonymat.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de : contacts-egmde@developpement-durable.gouv.fr

Nom, prénom ou raison sociale :

Courriel / adresse postale :

Vous contribuez en tant que :

- élu ou personnalité politique
- association (quel objet ?)
- autorité administrative, agent public
- syndicat ou organisation professionnelle (précisez)
- salarié ou chef d'entreprise (précisez le secteur)
- juriste
- particulier
- autre (précisez)

I - QUESTIONS D'ORDRE GENERAL SUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le droit de l'environnement est-il suffisamment efficace pour protéger l'environnement, la santé publique et la qualité de vie ?
2. Le droit de l'environnement a-t-il des conséquences positives ou négatives pour le développement économique et social ? Lesquelles ?
3. Quels devraient être les axes prioritaires de modernisation du droit de l'environnement ?

II – QUEL TYPE DE REGLES FAUT-IL ?

4. Quel mode d'action doit être selon vous privilégié ? (réglementation, incitations financières ou fiscales, contractualisation, engagements volontaires, régulation,... ?) Faut-il différencier le type d'instrument selon les domaines ?
5. Faut-il favoriser l'expérimentation de règles ou procédures ? Dans quel domaine ?
6. Est-il préférable que les règles soient uniformes sur le territoire ou faut-il permettre des différenciations locales ? Dans quel domaine ?

III – QUEL CONTENU ET QUELLE STRUCTURE POUR LES REGLES ?

7. Le droit de l'environnement met-il en œuvre de façon satisfaisante les principes et les règles de niveau supérieur (Charte de l'environnement ; textes européens et internationaux, notamment convention d'Aarhus) ?
8. Faut-il créer de nouveaux principes ? Modifier ceux qui existent ?
9. La transposition en droit national des règles élaborées par les institutions de l'Union européenne (directives,...) est-elle réalisée de façon satisfaisante ? Sinon, que faudrait-il modifier ?
10. Faut-il modifier les conditions d'articulation du droit de l'environnement avec les autres législations (urbanisme, agriculture, santé...) ? Comment ? (fusionner des documents de planification d'urbanisme et d'environnement ; structurer autrement les différents codes,...)
11. Est-il possible et souhaitable de créer une procédure et une décision unique pour un projet alors qu'il relève de plusieurs législations (urbanisme, agriculture, installations classées pour la protection de l'environnement [ICPE],...) ? Comment ?

IV – COMMENT SONT APPLIQUEES LES REGLES ?

12. Les modalités actuelles de mise en œuvre du principe de participation à l'élaboration des décisions en matière d'environnement (débat publics, concertations, consultations, enquêtes publiques) sont-elles satisfaisantes ? En quoi devraient-elles être modifiées ?
13. Les procédures d'instruction (étude d'impact, composition des dossiers, délais,...) des projets ayant une incidence sur l'environnement (aménagement, infrastructures, ICPE, ...) sont-elles satisfaisantes ? En quoi devraient-elles être modifiées ?
14. Faut-il changer d'autorité décisionnaire ? (Etat, collectivité locale, organe collégial, autorité administrative indépendante,... ; niveau départemental, régional ou national) Si oui dans quel(s) domaine(s) ?
15. Faut-il modifier l'organisation des administrations chargées de l'application du droit de l'environnement (instruction, évaluation, décision, contrôle) ? En quoi ?

V – QUEL CONTROLE ET QUELLE SANCTION DES REGLES ?

16. Quels sont les moyens les plus appropriés pour améliorer le respect du droit de l'environnement ? (information, expertise, contrôles, répression, contentieux, ...)?
17. Faut-il créer de nouvelles sanctions pénales ou administratives ? Modifier leurs modalités de mise en œuvre ?
18. La réparation des dommages à l'environnement est-elle satisfaisante ? Comment l'améliorer ?
19. Faut-il modifier les conditions d'exercice des recours en justice ou certaines règles de procédure contentieuse ? Lesquelles, de quelle manière ?
20. Faut-il développer des procédures de médiation ou de transaction environnementales ?

Autres points relatifs à la modernisation du droit de l'environnement que vous souhaitez aborder :